



## Séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le huit octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

**Présents :**

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOU, Salim JAWHARI, Guy LAURET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles**

L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Florence AUBY ayant donné pouvoir à Céline PINTARD, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MEISSONNIER, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Laurent NISON, Frédéric LAFFORGUE ayant donné pouvoir à Séverine MONIN, Nathalie LEVY ayant donné pouvoir à Sylvie ROS-ROUART, Eliane LLORET ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Eric PENSO ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, François RIO ayant donné pouvoir à Anne RIMBERT, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Luc ALBERNHE.

**Absent(es) / Excusé(es) :**

Renaud CALVAT, Fanny DOMBRE-COSTE, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Radia TIKOUK, Joëlle URBANI

## Cycles de l'eau - Projet de zonage d'assainissement des eaux usées des 31 communes - Bilan de la concertation - Approbation

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé, en collaboration avec les communes membres, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin de répondre à deux objectifs majeurs :

- Décliner localement les orientations stratégiques du projet métropolitain et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé en novembre 2019 ;
- Permettre la réalisation des projets urbains locaux.

Parallèlement à cette démarche, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'est avérée opportune, voire indispensable, afin de garantir la bonne cohérence entre la planification de l'urbanisation et les zonages d'assainissement collectif et non collectif, tel que définis par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées proposée en parallèle de l'élaboration du PLUi poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Mettre en cohérence des zonages d'urbanisme issues du PLUi et les zonages d'assainissement ;
- Disposer d'un zonage d'assainissement réglementaire cohérent pour l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- Planifier les extensions de réseau à réaliser dans les zones d'assainissement collectif déjà urbanisées.

Dans ce cadre, les zones urbaines non encore desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'une analyse systématique, afin de déterminer leur classement en zone d'assainissement non collectif ou collectif et, le cas échéant, préciser la période de réalisation des travaux de raccordement au réseau collectif. Cette analyse a été menée en utilisant un arbre de décision préalablement établi, prenant notamment en compte le coût de réalisation du réseau d'assainissement ramené au nombre de logements desservis (secteurs relativement denses).

Ce zonage est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite « *au cas par cas* » en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. Montpellier Méditerranée Métropole a cependant choisi sans délai de soumettre le zonage d'assainissement des eaux usées à une évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement, impliquant de ce fait la tenue d'une concertation préalable.

Les modalités de concertation avaient préalablement été délibérées par Montpellier Méditerranée Métropole le 30 mars 2023 (délibération n° M2023-89). La concertation s'est ainsi déroulée du 21 avril 2023 au 21 juillet 2023 selon de dispositif suivant :

- Mise en ligne du dossier de concertation sur un espace dédié,
- Tenue de 3 réunions publiques dans les communes de Saint-Drézéry, Castelnau-le-Lez et Montferrier-sur-Lez, en raison des particularités de ces communes vis-à-vis de l'assainissement collectif ;
- Mise à disposition d'un registre de contribution à l'accueil de la Métropole.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe. Ce document constitue la synthèse des questionnements principaux et des observations essentielles des usagers portant sur : le lien entre le zonage d'assainissement et le plan local d'urbanisme intercommunal, le cout moyen de participation financière des propriétaires, et la comparaison processus de décision entre desserte par l'assainissement collectif ou non collectif. La concertation a bien rempli son rôle et permis d'échanger avec les habitants et usagers et de cerner les questionnements, attentes et inquiétudes, notamment sur les secteurs actuellement non desservis et pour lesquels une extension du réseau d'assainissement a été envisagée.

Les planifications d'extension de réseaux n'ont pas fondamentalement été modifiées à l'issue de cette concertation. Des ajustements de délimitation de zonage d'assainissement non substantiels ont cependant été réalisées post-concertation, afin de prendre en compte les évolutions du projet de zonage urbain.

Les extensions de réseaux prévus à l'horizon 2034, étalées sur 10 ans, représentent un coût d'environ 12 millions € HT, permettront le raccordement d'environ 680 habitations existantes au réseau d'assainissement collectif, et la suppression d'autant de systèmes d'assainissement non collectifs, potentiellement impactant

pour la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Le projet de zonage d'assainissement fera l'objet d'une enquête publique concomitante avec le projet de PLUI.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'arrêter le bilan de la concertation relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- D'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;
- De valider son évaluation environnementale ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18/10/24

Pour extrait conforme,

**Monsieur Le Président**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 22 octobre 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20241008-276574-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/10/24

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- 1\_Noticé\_Zonage\_Assainissement\_Partie1\_v2\_
- 2\_Reglement\_Service\_SPANC 2023
- 3\_Noticé\_Zonage\_Assainissement\_Partie 2\_BAILLARGUES-ST\_BRES\_v3
- 4\_zonage asst\_Baillargues
- 5\_zonage asst Saint Bres
- 6\_Noticé\_Zonage\_Assainissement\_Partie 2\_BEAULIEU\_RESTINCLIERES\_v3
- 7\_zonage asst Beaulieu
- 8\_zonage asst Restinclières
- 9\_Noticé\_Zonage\_Assainissement\_Partie 2\_COURNONSEC\_COURNONTERRAL\_v2
- 10\_zonage asst Cournonsec
- 11\_zonage asst Cournonterral
- 12\_Noticé\_Zonage\_Assainissement\_Partie 2\_LAVERUNE\_v2
- 13\_zonage asst Laverune
- 14\_Noticé\_Zonage\_Assainissement\_Partie 2\_Maera\_V2

- 15\_Zonage asst\_Castelnau-le-lez
- 16\_zonage asst Castries
- 17\_zonage asst\_Clapiers
- 18\_zonage asst Grabels
- 19\_zonage asst Jacou
- 20\_zonage asst Juvignac
- 21\_zonage asst Lattes
- 22\_zonage asst Le cres
- 23\_zonage asst Montferrier-sur-lez
- 24\_zonage asst Montpellier
- 25\_zonage asst Perols
- 26\_zonage asst Prades le lez
- 27\_zonage asst Saint-jean-du-vedas
- 28\_zonage asst Vendargues
- 29\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_MONTAUD\_v3
- 30\_zonage asst Montaud
- 31\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_PIGNAN\_SAUSSAN\_FABREGUES\_v2
- 32\_zonage asst Fabregues
- 33\_zonage asst Pignan
- 34\_zonage asst Saussan
- 35\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_MURVIEL\_LES\_MONTPELLIER\_v4
- 36\_zonage asst Murviel-les-Montpellier
- 37\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_Saint Georges d'Orques\_v2
- 38\_zonage asst St-georges-dorques
- 39\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_Saint Drézéry\_v2
- 40\_zonage asst Saint Drézéry
- 41\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_Sussargues\_Saint génies\_v2
- 42\_zonage asst Saint-genies-des-mourgues
- 43\_zonage asst Sussargues
- 44\_21MPL054\_Notice\_Zonage\_Assainissement\_Partie\_2\_Villeneuve les Maguelone\_v2
- 45\_zonage asst Villeneuve-les-maguelone
- 46\_Bilan Concertation Zonage EU\_v4\_
- Evaluation\_environmentale\_eaux\_usées\_3M\_VF-1

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).